

Coronavirus (COVID-19)

BULLETIN D'INFORMATION DU 28 MAI 2020

AUX PRESTATAIRES DE SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE (SGEE)

1- DÉBUT DE LA PHASE 1 DANS LES SGEE DE LA CMM ET DE LA MRC DE JOLIETTE

Comme annoncé, les SGEE situés dans la [Communauté métropolitaine de Montréal](#) (CMM) et dans la [municipalité régionale de comté \(MRC\) de Joliette](#) rouvriront le 1^{er} juin 2020.

Le tableau ci-dessous présente le scénario de réouverture graduelle. Bien entendu, les dates mentionnées pour les phases ultérieures le sont à titre indicatif. **Elles pourront varier en fonction de l'évolution de la situation.**

PLAN DE RÉOUVERTURE GRADUEL POUR LES SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE DU QUÉBEC						
N° de phase	Dates		Installations		Milieu familial	
	Zones froides	Zones chaudes	Capacité	Ratios*	Capacité	Nb enfants max.
	<i>Poursuite des services de garde d'urgence (SDGU) / Préparation de la réouverture des services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE)</i>					
Phase 1	11 mai	1 ^{er} juin	30 %-50 %**	2-4-5	50 %	4
Phase 2	25 mai	15 juin (date à confirmer)	50 %	2-4-5	50 %	4
Phase 3	8 juin (date à confirmer)	29 juin (date à confirmer)	75 %	3-6-8	75 %	5-7***
Phase 4	22 juin (date à confirmer)	13 juillet (date à confirmer)	100 %	5-8-10	100 %	6-9 ****

* Ratios par éducatrice : poupons (0 à moins de 18 mois) - 18 mois à moins de 48 mois - plus de 48 mois.

** À la phase 1, des installations pourraient recevoir 50 % du nombre d'enfants inscrits à leur permis, par exemple pour assurer une place aux enfants vulnérables ou à ceux ayant fréquenté un SDGU et qui ne fréquentaient aucun SGEE avant le début de la pandémie.

***Si la RSG est assistée, 7 enfants maximum.

****Si la RSG est assistée, 9 enfants maximum.

2- DISTRIBUTION DE L'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Le ministère de la Famille (Ministère) peut compter sur la collaboration des bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial (BC), et ce, sur l'ensemble du territoire québécois. L'équipement leur est d'abord fourni par le Ministère, puis chacune des équipes des BC met tout en œuvre pour distribuer les boîtes de masques et visières aux SGEE, incluant les garderies non subventionnées (GNS). Le rôle de ces équipes est essentiel pour que la santé et la sécurité du personnel et des familles des enfants fréquentant des SGEE soient renforcées. Nous les en remercions chaleureusement et nous comptons sur la collaboration de tous les SGEE qui profiteront de leur travail.

Logistique

Chacun des BC reçoit la liste des SGEE auxquels il doit distribuer l'équipement qui lui est livré par le Ministère. Les quantités de boîtes de masques et de visières (à l'unité) sont calculées de manière méthodique afin d'assurer une répartition équitable qui tient compte du volume dont dispose le Ministère, du taux d'occupation visé, des ratios personnel éducateur/enfants ainsi que les autres types de professionnels requis. Les **BC doivent respecter ces paramètres** pour que l'approvisionnement puisse être assuré.

La gestion des stocks au sein des SGEE doit être optimale. Compte tenu des défis logistiques, des quantités excédant les recommandations peuvent être distribuées, mais ces surplus seront considérés dans les calculs des livraisons subséquentes. Si des SGEE le souhaitent, ils peuvent acquérir l'équipement désiré auprès de fournisseurs de leur choix.

Chaque SGEE recevra un courriel l'informant de l'identité du BC qui assurera la distribution de son équipement. Le BC a la responsabilité de contacter les SGEE qu'il dessert afin de les informer de la logistique mise en place pour la distribution. Les SGEE sont invités à attendre ce contact du BC pour éviter la surcharge d'appels.

3- UNE AVANT-PREMIÈRE DES CANICULES!

VOICI QUELQUES RECOMMANDATIONS DE LA SANTÉ PUBLIQUE AUX SGEE POUR LES SITUATIONS DE CANICULE :

- Planifiez les activités extérieures avant 10 h et après 16 h.
- Encouragez les enfants à boire souvent, sans attendre d'avoir soif. La Santé publique suggère désormais de demander aux parents d'équiper leur enfant d'une gourde d'eau, et veillez à la faire remplir régulièrement. Veuillez noter qu'il s'agit d'un changement par rapport à l'*Aide-mémoire sur les bonnes pratiques sanitaires à l'intention des services de garde* qui a été produit par le Ministère. Il faut cependant veiller à ce que les enfants ne partagent par leur gourde.
- Maintenez les fenêtres et portes ouvertes jusqu'à 10 h le matin pour assurer une bonne ventilation des espaces occupés. Fermez rideaux ou stores lorsque le soleil brille, et ventilez les locaux, si possible, lorsque la nuit est fraîche.
- Selon la disponibilité des appareils, utiliser des ventilateurs sur pied ou des appareils de climatisation localisés en évitant de diriger le flux d'air sortant vers les visages des enfants et de l'éducatrice.

Pour plus d'information, voir le lien suivant. L'information porte sur les milieux de soins, mais elle aussi valable pour les SGEE : <https://www.inspq.qc.ca/publications/3011-climatiseurs-mobiles-ventilateurs-milieux-soin-covid19>.

Vous pouvez aussi imprimer l'**affichette ci-jointe et l'afficher dans vos locaux à titre d'aide-mémoire.**

4- RSG : CONTRIBUTION PARENTALE PENDANT LA PÉRIODE D'ACCUEIL À CAPACITÉ RÉDUITE

Depuis le 16 mars 2020, le Ministère souhaite que les personnes responsables des services de garde en milieu familial (RSG) ne subissent aucune diminution de revenu durant cette période transitoire vers le retour à la normale.

Pour ce faire, en plus de continuer de verser l'entièreté de leurs subventions à toutes les RSG pendant toute la période de la crise, le Ministère verse une compensation

équivalente à la perte des contributions parentales liée aux exigences de la Direction de la santé publique (DSP).

Par exemple, lors de la période de confinement, lorsque les SGEE ont été fermés, le Ministère a compensé 100 % des contributions parentales. De la même manière, lors de la période de réouverture, lorsque le taux d'occupation est de 50 %, la RSG se verra attribuer un montant de 8,35 \$ par jour pour trois places, si elle avait six ententes avant le 13 mars 2020. Lorsque la DSP autorisera un taux d'occupation à 75 %, le Ministère compensera alors pour une seule place la RSG qui avait six ententes avant le 13 mars 2020.

Lorsque la DSP autorisera un retour à une fréquentation à 100 %, le Ministère cessera de compenser la perte des contributions parentales.

5- SOUTIEN FINANCIER AUX RSG RECONNUES NON SUBVENTIONNÉES EN MILIEU FAMILIAL

Pour les semaines du 16 et du 23 mars 2020, la RSG non subventionnée est admissible à une compensation de 36,50 \$ par jour par enfant qu'elle était autorisée à recevoir contre rémunération en date du 13 mars 2020.

Pendant la période de réouverture progressive des SGEE, pour les 30 jours ouvrables compris dans la période de la réouverture progressive des SGEE, soit du 11 mai 2020 au 19 juin 2020 pour les services situés à l'extérieur de la CMM et la MRC de Joliette, et du 1^{er} juin au 10 juillet 2020 pour la CMM et la MRC de Joliette, le BC verse un montant de 36,50 \$ par jour (maximum de cinq jours par semaine), pour chaque enfant que la RSG était autorisée à recevoir contre rémunération en date du 13 mars 2020 et qu'elle ne peut pas recevoir en raison du nombre maximum d'enfants imposé par la DSP jusqu'à la réouverture complète des services (le 22 juin 2020 ou le 13 juillet 2020 selon la zone où la RSG fournit ses services).

Ainsi, les 48 RSG reconnues non subventionnées en milieu familial auront reçu un soutien financier de plus de 300 000 \$ du Ministère afin de compenser la perte de revenus.

6- NOUVELLES ENTENTES DE SERVICES POUR LES RSG EN MILIEU FAMILIAL

Depuis la reprise graduelle des activités, les RSG peuvent conclure de nouvelles ententes de SGEE en tenant compte du nombre de places qui leur est attribué. Elles peuvent, comme à l'habitude, utiliser le guichet unique d'accès aux SGEE, La Place 0-5, afin d'indiquer dans leur vitrine qu'elles ont des places disponibles. La même consigne s'appliquera au territoire de la CMM et à celui de la MRC de Joliette à compter du 1^{er} juin 2020.

7- PRÉCISIONS CONCERNANT LA SUSPENSION DE LA RECONNAISSANCE DES RSG DANS LE CONTEXTE DE LA COVID-19

[L'arrêté numéro 2020-034 du 9 mai 2020](#) prenant effet le 11 mai 2020 permet à la RSG de demander la suspension de sa reconnaissance si elle-même ou une personne résidant dans la résidence où sont fournis les SGEE est âgée de plus de 70 ans ou présente des facteurs de vulnérabilité à la COVID-19, confirmés par un médecin ou une infirmière praticienne spécialisée.

La RSG souhaitant se prévaloir de cette suspension doit faire parvenir une demande dans les meilleurs délais à son BC. Dans le même délai, elle doit en aviser les parents des enfants qu'elle reçoit ordinairement. Le BC suspend la reconnaissance à compter de la date indiquée à la demande. Cette suspension peut durer tant que l'état d'urgence sanitaire est prolongé.

Un **modèle de lettre de confirmation** de la suspension de la RSG est présenté en annexe à ce Bulletin.

8- QUALIFICATION DU PERSONNEL DE GARDE NON QUALIFIÉ QUI AGIT À TITRE DE REMPLAÇANTE ET DE REMPLAÇANT

Depuis la diffusion de l'annexe I *Qualification du personnel de garde non qualifié*, le 12 mai dernier, vous avez soulevé plusieurs enjeux relatifs à son application, surtout ceux liés à la rémunération. Selon les informations reçues, peu d'entre vous réussiront, dans le contexte actuel, à combler leurs besoins de main-d'œuvre grâce aux assouplissements prévus à cette annexe, considérant notamment son caractère temporaire.

Sachez que le Ministère vous a entendu. Il a donc été décidé de retirer l'annexe I. Il convient donc de se référer à la *Directive concernant l'évaluation de la qualification du personnel de garde* pour connaître les exigences afin qu'une personne soit reconnue qualifiée.

La baisse du ratio à 1 éducatrice qualifiée sur 3 demeure cependant en vigueur. Pour l'instant, il semble suffire pour pallier les difficultés vécues dans le réseau.

Le Ministère demeure sensible à vos enjeux de main-d'œuvre et poursuit le travail amorcé avant la crise sanitaire en vue de mettre en place des mesures permanentes.

9- PROGRAMME INCITATIF POUR LA RÉTENTION DES TRAVAILLEURS ESSENTIELS (PIRTE) – ADMISSIBILITÉ DU PERSONNEL DES SGEE

Le PIRTE permet le versement de 100 \$ par semaine, rétroactivement au 15 mars 2020, pour un maximum de 16 semaines. Ce montant s'ajoute au salaire de l'employé et est imposable. La période d'application du programme se situe entre le 15 mars et le 4 juillet 2020.

Les éducatrices et le personnel de soutien travaillant ou ayant travaillé dans un **service de garde d'urgence (SDGU)** y sont admissibles. Ainsi :

- L'éducatrice **qui a travaillé dans un SDGU** et qui travaille dans un SGEE, depuis par exemple le 11 mai 2020 en zone froide, **a droit aux sommes** du PIRTE jusqu'à la fin du programme, soit le 4 juillet 2020.
- L'éducatrice **qui n'a pas travaillé** dans un SDGU et qui a recommencé à travailler dans un SGEE **n'est pas admissible** au PIRTE.

Davantage d'informations sur ce programme, dont la demande peut être présentée depuis le 19 mai 2020, sont disponibles à l'adresse suivante : [Programme incitatif pour la rétention des travailleurs essentiels \(PIRTE\)](#)

10- LE POINT SUR LE CHOIX DE VOTRE FORMATION EN SECOURISME

Le Ministère a récemment reçu une communication l'avisant qu'une firme non certifiée par les organisations canadiennes de premiers soins offrait des cours de secourisme à distance. À cet égard, il est important de rappeler que les dispositions du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE) prévoient que le prestataire de SGEE doit s'assurer que chaque membre de son personnel est titulaire d'un **certificat, datant d'au plus trois ans**, attestant la réussite d'un cours de secourisme adapté à la petite enfance d'une **durée minimale de huit heures** comprenant un **volet sur la gestion de réactions allergiques sévères** ou d'un cours d'appoint d'une durée minimale de six heures visant la mise à jour des connaissances acquises dans le cadre du cours de secourisme adapté à la petite enfance (RSGEE, art. 20, 54, 82).

Les organismes qui offrent ces cours ne sont toutefois pas agréés par le Ministère et les dispositions actuelles de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (LSGEE) et du RSGEE ne permettent pas au Ministère de procéder à des vérifications sur le contenu ou la qualité des formations de secourisme ni de spécifier les modalités selon lesquelles elles doivent être dispensées (ex. : en classe, en ligne).

Nous vous invitons donc à faire preuve de prudence et à vérifier auprès des organisations canadiennes de premiers soins si l'offre de formation qui vous est présentée provient d'une firme certifiée.

11- REPRISE DES ACTIVITÉS D'INSPECTION ET D'ENQUÊTE

Le Ministère a établi un scénario de reprise graduelle de ses activités d'inspection et d'enquête arrimé au plan de réouverture des SGEE. Ainsi, à compter du 1^{er} juin 2020, la Direction des inspections et des enquêtes reprendra progressivement ses interventions. Dans un premier temps, lorsque applicable, un suivi téléphonique sera effectué afin de s'assurer de la correction de manquements ayant fait l'objet d'un avis de non-conformité ou d'un avis de pénalités administratives. Par la suite, il y aura reprise du traitement des plaintes et des suivis téléphoniques seront effectués pour les manquements constatés avant le 12 mars 2020 et pour lesquels aucune mesure administrative n'avait été signifiée. Enfin, les inspections complètes reprendront lorsque le réseau sera rétabli à 100 % de sa capacité. Dans tous les cas, soyez assurés que le Ministère prendra les mesures nécessaires pour assurer une relance des activités d'inspections et d'enquête de façon graduelle et surtout sécuritaire pour tous.

Coronavirus (COVID-19)



Si vous n'avez pas trouvé de réponses à vos questions sur ces sites, nous vous invitons à communiquer avec le Centre des services à la clientèle et des plaintes du Ministère en composant le numéro de téléphone sans frais suivant : 1 855 336-8568, de 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi.